



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

KLONDIKE SAE 30 Huile non détergente

1 Identification

| | |
|--|--|
| Identificateur de produit Code du produit | KLONDIKE SAE 30 Huile non détergente Huile non détergente |
| Autres moyens d'identification Synonymes | Pas de données disponibles |
| Usage recommandé et restrictions d'utilisation Utilisations recommandées Utilisations déconseillées | Form Oil Utilisations autres que celles décrites ci-dessus |
| Identificateur du fournisseur initial | KLONDIKE Lubricants Corporation 3078 275th Street Langley, BC, V4W 3L4 Canada General information 1-877-293-4691 |
| Site web | www.klondikelubricants.com |
| Adresse e-mail | info@klondikelubricants.com Chemtrec (Within US) 1-800-424-9300 Chemtrec (International) 1-703-527-3887 |

2 Identification des dangers

Classification du produit dangereux, à savoir le nom de la catégorie ou de la sous-catégorie de la classe de danger appropriée décrite aux sous-parties 2 à 19 de la partie 7 ou 1 à 11 de la partie 8 ou un nom essentiellement équivalent ou, en ce qui concerne les sous-parties 20 de la partie 7 et 12 de la partie 8, le nom de la catégorie de la classe de danger ou la description du danger identifié

Non classé comme dangereux en vertu du SIMDUT 2015

Les éléments d'information visés aux alinéas 3(1)d) à f) du présent règlement et les éléments d'information, à savoir les symboles, mentions d'avertissement, mentions de danger et conseils de prudence, spécifiés à la section 3 de l'annexe 3 du SGH, pour chacune des catégories ou sous-catégories du présent règlement. Si l'élément d'information visé est un symbole, le nom du symbole ou le symbole peuvent indifféremment être employés

Mention de danger Sans objet

Autres dangers connus du fournisseur concernant le produit dangereux

Dangers physiques non classifiés Aucun connu

ailleurs

Dangers pour la santé non classifiés Aucun connu
ailleurs

3 Composition/information sur les ingrédients

| Nom chimique | Nom commun et les synonymes | Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique | Concentration |
|--|-----------------------------|---|---------------|
| Petroleum distillates, hydrotreated heavy naphthenic | Pas de données disponibles | 64742-52-5 | 100 |

4 Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires, sous-divisés selon les différentes voies d'exposition (par inhalation, orale, cutanée, oculaire)

Inhalation

Emmener à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, faire administrer de l'oxygène par du personnel formé.

Contact oculaire

Pas de données disponibles

Contact avec la peau

Pas de données disponibles

Ingestion

Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle. Ne pas provoquer le vomissement. Obtenir du secours médical à la première manifestation de symptômes. Porter cette fiche signalétique à l'attention du personnel médical.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Aucun connu

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Aucune information supplémentaire disponible en matière de premiers soins.

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du gaz carbonique ou un produit chimique sec comme agents d'extinction. L'eau et la mousse peuvent produire de l'écume s'il s'agit d'un liquide qui brûle ; ce sont cependant des moyens pratiques d'extinction de l'incendie s'ils sont appliqués avec soin à la surface du feu. Ne pas diriger le jet d'eau sur le liquide chaud en train de brûler.

Agents d'extinction ne devant pas

Pas de données disponibles

être utilisés

Dangers spécifiques du produit dangereux, notamment la nature de tout produit de combustion dangereux

Le matériau ne peut s'enflammer que s'il est préchauffé à des températures supérieures au point d'éclair, dans un incendie par exemple.

Produits de combustion dangereux

Gaz carbonique, Oxyde de carbone

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Ne pas s'approcher d'un incendie sans protection adéquate, y compris un appareil de respiration autonome et un équipement de protection complet. Utiliser des méthodes de lutte contre l'incendie adaptées aux produits environnants.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Le nettoyage du produit déversé ne devrait pas avoir d'effets adverses sur la santé si tout contact peut être évité. Suivre les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle décrites à la Section VIII de cette fiche signalétique.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Empêcher qu'un déversement ne s'étende, pour minimiser le danger qu'il représente pour la santé des êtres humains et pour l'environnement si c'est possible de le faire sans danger. Porter au minimum un équipement de protection individuelle complet et approprié suivant les recommandations de la Section 8. Creuser un fossé et absorber le produit avec un absorbant comme les granulés d'argile. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, étatiques, locales ou provinciales. Fluide utilisé doit être éliminé dans un centre de recyclage.

7 Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Le matériau irrite légèrement. Éviter toute exposition inutile.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions d'un stockage sûr

Ranger dans un endroit frais, sec et aéré. Isoler des matières incompatibles

Matières à éviter / Incompatibilité chimique

Agents oxydant forts

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle, notamment les valeurs biologiques limites ou les valeurs limites d'exposition professionnelle, ainsi que l'origine de ces valeurs

Canada - Alberta - Limites d'exposition professionnelle

| Nom chimique | Limites d'exposition professionnelle - TWAs | Limites d'exposition professionnelle - STELs | Limites d'exposition professionnelle - Plafond |
|----------------------------|---|--|--|
| Pas de données disponibles | | | |

Canada – British Columbia– Limites d'exposition professionnelle

| Nom chimique | Limites d'exposition professionnelle - TWAs | Limites d'exposition professionnelle - STELs | Limites d'exposition professionnelle - Plafond |
|----------------------------|---|--|--|
| Pas de données disponibles | | | |

Canada - Manitoba - Limites d'exposition professionnelle

| Nom chimique | Limites d'exposition professionnelle - TWAs | Limites d'exposition professionnelle - STELs | Limites d'exposition professionnelle - Plafond |
|----------------------------|---|--|--|
| Pas de données disponibles | | | |

Canada - Nouveau-Brunswick - Limites d'exposition professionnelle

| Nom chimique | Limites d'exposition professionnelle - TWAs | Limites d'exposition professionnelle - STELs | Limites d'exposition professionnelle - Plafond |
|----------------------------|---|--|--|
| Pas de données disponibles | | | |

Canada - Terre-Neuve-et-Labrador - Limites d'exposition professionnelle

| Nom chimique | Limites d'exposition professionnelle - TWAs | Limites d'exposition professionnelle - STELs | Limites d'exposition professionnelle - Plafond |
|----------------------------|---|--|--|
| Pas de données disponibles | | | |

Canada - Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle

| Nom chimique | Limites d'exposition professionnelle - TWAs | Limites d'exposition professionnelle - STELs | Limites d'exposition professionnelle - Plafond |
|----------------------------|---|--|--|
| Pas de données disponibles | | | |

Canada - Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle

| Nom chimique | Limites d'exposition professionnelle - TWAs | Limites d'exposition professionnelle - STELs | Limites d'exposition professionnelle - Plafond |
|----------------------------|---|--|--|
| Pas de données disponibles | | | |

Canada - Nunavut - Limites d'exposition professionnelle

| Nom chimique | Limites d'exposition professionnelle - TWAs | Limites d'exposition professionnelle - STELs | Limites d'exposition professionnelle - Plafond |
|----------------------------|---|--|--|
| Pas de données disponibles | | | |

Canada - Ontario - Limites d'exposition professionnelle

| Nom chimique | Limites d'exposition professionnelle - TWAs | Limites d'exposition professionnelle - STELs | Limites d'exposition professionnelle - Plafond |
|----------------------------|---|--|--|
| Pas de données disponibles | | | |

Canada - Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle

| Nom chimique | Limites d'exposition professionnelle - TWAs | Limites d'exposition professionnelle - STELs | Limites d'exposition professionnelle - Plafond |
|----------------------------|---|--|--|
| Pas de données disponibles | | | |

Canada - Québec - Limites d'exposition professionnelle

| Nom chimique | Limites d'exposition professionnelle - | Limites d'exposition professionnelle - | Limites d'exposition professionnelle - |
|--------------|--|--|--|
| | | | |

| | TWAEVs | STEVs | Plafond |
|----------------------------|--------|-------|---------|
| Pas de données disponibles | | | |

Canada - Saskatchewan - Limites d'exposition professionnelle

| Nom chimique | Limites d'exposition professionnelle - TWAs | Limites d'exposition professionnelle - STELs | Limites d'exposition professionnelle - Plafond |
|----------------------------|---|--|--|
| Pas de données disponibles | | | |

Canada - Yukon - limites d'exposition professionnelle

| Nom chimique | Limites d'exposition professionnelle - TWAs | Limites d'exposition professionnelle - STELs | Limites d'exposition professionnelle - Plafond |
|----------------------------|---|--|--|
| Pas de données disponibles | | | |

| Nom chimique | OSHA PEL | ACGIH TLV-TWA | ACGIH STEL | IDLH |
|----------------------------|----------|---------------|------------|------|
| Pas de données disponibles | | | | |

Contrôles d'ingénierie appropriés

Utiliser une ventilation du gaz d'échappement locale ou d'autres contrôles techniques pour minimiser l'exposition et assurer un environnement confortable à l'opérateur, dans des conditions normales d'utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Une protection respiratoire peut être exigée pour éviter la surexposition lorsqu'on manipule ce produit. Le système de ventilation général ou local est le moyen de protection préféré. Utiliser un appareil de protection respiratoire si le système de ventilation général de la pièce n'est pas disponible ou s'il est insuffisant pour éliminer les symptômes.

Type (s) de l'appareil respiratoire

Aucun exigé lorsqu'il y a une ventilation adéquate. Si les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition acceptables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par NIOSH/MSHA.

Appareil de protection des yeux/du visage

Pas de données disponibles

Protection de la peau

Pas normalement considéré comme présentant un danger pour la peau. Si certaines conditions d'utilisation présentent un risque de contact cutané, appliquer de bonnes règles d'hygiène. Se laver les mains et autres parties du corps exposées à l'eau et au savon doux, avant de manger, de boire et de quitter le travail.

Protection des mains

Nitrile

Conditions générales d'hygiène

Pas de données disponibles

9 Propriétés physiques et chimiques

Apparence, telle que l'état physique et la couleur

L'état physique

Liquide

Couleur

Ambre

Odeur

Léger

Seuil olfactif

Non déterminé

pH

Pas de données disponibles

| | |
|---|----------------------------|
| Point de fusion et point de congélation | |
| Point de fusion (°C) | Pas de données disponibles |
| Point de congélation (°C) | Pas de données disponibles |
| Point initial d'ébullition et domaine (°C) | Pas de données disponibles |
| Point d'éclair (°C) | 216 |
| Taux d'évaporation | Pas de données disponibles |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Pas de données disponibles |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | |
| Limites supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité | Non établi |
| Limites inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité | Non établi |
| Tension de vapeur | Pas de données disponibles |
| Densité de vapeur | Pas de données disponibles |
| Densité relative | 0,92 |
| Solubilité | Insoluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Pas de données disponibles |
| Température d'auto-inflammation (°C) | Pas de données disponibles |
| Température de décomposition (°C) | Non déterminé |
| Viscosité | 143.8 |

10 Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| Réactivité | |
| Stabilité chimique | Stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | None expected under standard conditions of storage. |
| Conditions à éviter, y compris les décharges d'électricité statique, les chocs et les vibrations | Températures supérieures au point d'éclair supérieur de ce matériau combustible, plus étincelles, flammes nues, ou autres sources d'allumage. |
| Matériaux incompatibles | Agents oxydant forts |
| Produits de décomposition dangereux | Pas de données disponibles |

11 Données toxicologiques

Description complète mais concise des divers effets toxiques sur la santé et données permettant d'identifier ces effets

| | |
|---|----------------|
| Les renseignements sur les voies d'exposition probables (par inhalation, orale, cutanée, oculaire) | Contact cutané |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Aucun connu |

Les effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Les effets immédiats causés par une exposition à court

| | |
|-----------------------------|---|
| Inhalation Toxicité | Nocif! Peut causer des lésions systémiques (Se reporter à "Organes cibles) |
| Contact avec la peau | Ce matériau n'irrite probablement pas la peau, selon le résultat des expériences sur les animaux |
| Contact oculaire | Selon les résultats d'expériences sur les animaux, ce produit n'irrite probablement pas les yeux. |
| Ingestion Toxicité | Valeur estimée > 5,0 g/kg. Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle. |

Les effets différés et les effets chroniques causés par une exposition à long terme

| | |
|--------------------------------------|--|
| Cancérogénicité | Ne devrait pas causer le cancer. Ce produit répond aux critères IP-346 de <3% HAP est et n'est pas considéré comme cancérogène par le Centre international de Recherche sur le Cancer. |
| Toxicité pour la reproduction | Pas connu ni signalé comme causant une toxicité des organes reproducteurs ou au niveau du développement. |
| Mutagénicité | Aucune donnée disponible indiquant que le produit ou l'un de ses composants présente un risque mutagène ou génotoxique supérieur à 0,1 %. |
| Inhalation | Nocif! Peut causer des lésions systémiques à la suite d'une exposition prolongée ou répétée. (Se reporter à "Organes cibles) Respiration du brouillard d'huile à des concentrations qui dépassent la TLV et PEL peut entraîner un inconfort et irritation respiratoire. |
| Contact avec la peau | Irritation peu probable, même en cas de contact répété. |
| Absorption par la peau | En cas d'exposition prolongée ou répétée, aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle. |
| Ingestion | Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle. |
| STOT-exposition unique | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| STOT-exposition répétée | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Risque d'aspiration | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

Les valeurs numériques de toxicité, telles que les ETA Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 Données écologiques

| | |
|---|---|
| Écotoxicité (aquatique et terrestre, lorsque ces données sont disponibles) | Léger danger pour l'environnement. À des concentrations élevées, ce matériau peut être dangereux pour la faune et la flore. |
|---|---|

Écologiques Toxicité Données

| Nom chimique | Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique | Toxicité pour Crustacés CE50 | Toxicité pour les algues CER50 | Toxicité pour le poisson CL50 |
|----------------------------|---|------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Pas de données disponibles | | | | |

Persistance et dégradation

Biodégradation lente.

Potentiel de bioaccumulation

Une bioconcentration peut se produire.

Mobilité dans le sol

On considère que ce matériau n'a essentiellement aucune mobilité dans le sol. Il est fortement absorbé par la plupart des types de sol.

Autres effets nocifs

Pas de données disponibles

13 Données sur l'élimination

Renseignements concernant la manipulation sécuritaire en vue de l'élimination et les méthodes d'élimination, y compris en ce qui concerne les emballages contaminés

Le matériau utilisé ou mis au rebut n'est pas un déchet dangereux, selon la réglementation en matière d'environnement.

14 Informations relatives au transport

Le transport international des marchandises dangereuses par route (TDG), le rail ou les voies navigables

Numéro ONU Not regulated for road transport

Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies Sans objet

Classe de danger relative au transport prévue par le Règlement type des Nations Unies Sans objet

Groupe d'emballage prévu par le Règlement type des Nations Unies Sans objet

Le transport international des marchandises dangereuses par mer (IMDG / IMO)

Numéro ONU Non réglementé par IMDG

Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies Sans objet

Classe de danger relative au transport prévue par le Règlement type des Nations Unies Sans objet

Groupe d'emballage prévu par le Règlement type des Nations Unies Sans objet

Transport international des marchandises dangereuses par voie aérienne (IATA)

Numéro ONU Non réglementé par l'IATA

Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type Sans objet

des Nations Unies

Classe de danger relative au transport prévue par le Règlement type des Nations Unies Sans objet

Groupe d'emballage prévu par le Règlement type des Nations Unies Sans objet

Dangers environnementaux, aux termes du Code maritime international des marchandises dangereuses et du Règlement type des Nations Unies Non

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78), et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) Pas de données disponibles

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise Pas de données disponibles

15 Informations sur la réglementation**Réglementation, canadienne ou étrangère, relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement****Canada - Liste intérieure des substances (LIS)**

| Nom chimique | Numéro CAS | Canada - Liste intérieure des substances (LIS) |
|--|------------|--|
| Petroleum distillates, hydrotreated heavy naphthenic | 64742-52-5 | Oui |

Canada - Substances non domestiques (ACPE)

| Nom chimique | Numéro CAS | Canada - Substances non domestiques (ACPE) |
|--|------------|--|
| Petroleum distillates, hydrotreated heavy naphthenic | 64742-52-5 | Non |

Canada - réglementant certaines drogues et autres substances

| Nom chimique | Numéro CAS | L'anne xe I | L'anne xe II | L'anne xe III | L'anne xe IV | L'anne xe V | L'anne xe VII | L'anne xe VIII |
|---|------------|----------------|-----------------|------------------|-----------------|----------------|------------------|-------------------|
| Petroleum distillates, hydrotreated heavy | 64742-52-5 | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |

| | | | | | | | | |
|------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| naphthenic | | | | | | | | |
|------------|--|--|--|--|--|--|--|--|

| Nom chimique | Numéro CAS | Précurseurs de catégorie A | Précurseurs de catégorie B | Précurseurs Exempt | Substances ciblées de classe 1 | Substances ciblées de classe 2 |
|--|------------|----------------------------|----------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Petroleum distillates, hydrotreated heavy naphthenic | 64742-52-5 | Non | Non | Non | Non | Non |

Canada - LCPE - Liste de contrôle des exportations III annexe

| Nom chimique | Numéro CAS | Partie 1 Substances interdites | Partie 2 Substances soumises à notification ou consentement | Partie 3 Substances Restricted | Liste de contrôle des exportations |
|--|------------|--------------------------------|---|--------------------------------|------------------------------------|
| Petroleum distillates, hydrotreated heavy naphthenic | 64742-52-5 | Non | Non | Non | Non |

Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire

| Nom chimique | Numéro CAS | Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire |
|--|------------|--|
| Petroleum distillates, hydrotreated heavy naphthenic | 64742-52-5 | Non |

Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.)

| Nom chimique | Numéro CAS | Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.) |
|--|------------|--|
| Petroleum distillates, hydrotreated heavy naphthenic | 64742-52-5 | Non |

Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires

| Nom chimique | Numéro CAS | Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires |
|--|------------|---|
| Petroleum distillates, hydrotreated heavy naphthenic | 64742-52-5 | Non |

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

| Nom chimique | Numéro CAS | Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants |
|--|------------|--|
| Petroleum distillates, hydrotreated heavy naphthenic | 64742-52-5 | Non |

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international

| Nom chimique | Numéro CAS | Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international . |
|--|------------|---|
| Petroleum distillates, hydrotreated heavy naphthenic | 64742-52-5 | Non |

(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES)

| Nom chimique | Numéro CAS | (Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES) |
|--|------------|--|
| Petroleum distillates, hydrotreated heavy naphthenic | 64742-52-5 | Non |

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

| Nom chimique | Numéro CAS | Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone |
|--|------------|--|
| Petroleum distillates, hydrotreated heavy naphthenic | 64742-52-5 | Non |

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

| Nom chimique | Numéro CAS | Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. |
|--|------------|--|
| Petroleum distillates, hydrotreated heavy naphthenic | 64742-52-5 | Non |

16 Autres information

SDS préparé par SGOCHENOUR

Date de la plus récente version révisée de la fiche de données de sécurité 06-22-2017

Numéro de révision 1

Motif de la révision NEW VERSION

Désistement

The information in this document was written based on the best knowledge and experience currently available, and is offered for your consideration and guidance when exposed to this product. KLONDIKE Lubricants Corporation disclaim all expressed or implied warranties and assume no responsibilities for the accuracy or completeness of the data contained herein. The data in this document does not apply to use with any other product or in any other process. This document may not be changed, or altered in any way without the expressed knowledge and permission of KLONDIKE Lubricants Corporation.